

Nouvelles normes IFRS

Le groupe PSA Peugeot Citroën est tenu, en application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, de présenter ses comptes consolidés suivant les normes comptables IFRS à compter du 1^{er} Janvier 2005. Les premiers comptes produits porteront sur le chiffre d'affaires du premier trimestre 2005, puis sur les résultats au 30 juin 2005 et enfin sur l'ensemble de l'exercice 2005. Ils comporteront à chaque fois une comparaison avec l'exercice 2004 établie également suivant les normes comptables IFRS.

Afin de se conformer le mieux possible à la recommandation du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières du 30 décembre 2003 sur la préparation de la transition aux normes IFRS (réf. 03-323e), le groupe publiera, dès février 2005, des comptes du seul exercice 2004 établis en normes IFRS (les comptes IFRS 2004), en parallèle des comptes établis conformément au référentiel comptable français, qui constitue la référence légalement obligatoire pour cet exercice 2004.

Les comptes IFRS 2004 sont établis conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 (Première application des IFRS) suivant les normes IFRS/IAS, applicables au 1^{er} janvier 2005, telles qu'elles sont publiées au 31 décembre 2004. En particulier, les comptes IFRS 2004 sont établis conformément à la norme IAS 39, le groupe n'étant concerné par aucune des dispositions de cette norme rejetées dans leur forme actuelle par la Commission Européenne. A ce jour, la norme IFRS 2 doit encore faire l'objet d'une approbation par la Commission Européenne.

Le groupe estime en effet que la production de comptes complets – comptes de résultats, tableau de financement, bilan et tableau de situation nette – accompagnés des notes également complètes, constitue la meilleure information pour permettre à la communauté financière de comprendre et mesurer précisément la mise en œuvre du référentiel IFRS dans le groupe PSA Peugeot Citroën et les incidences de ce référentiel sur ses états financiers.

Afin de préparer la communauté financière à la compréhension des informations qui seront fournies à cette occasion, le groupe PSA Peugeot Citroën a décidé de fournir dès décembre 2004 une analyse qualitative de la mise en œuvre du référentiel IFRS, en se concentrant sur celles des normes qui diffèrent dans leur principe de façon significative des normes appliquées par le groupe en référentiel français.

Cette analyse qualitative est présentée suivant 16 fiches techniques, correspondant chacune à une norme ou à un thème spécifique. Chaque fiche comprend trois volets :

- la description des pratiques comptables actuelles du groupe
- la description des principes comptables IFRS tels qu'ils seront appliqués par le groupe
- l'impact du changement de référentiel sur les comptes consolidés du groupe

L'ensemble des options offertes par les normes IAS/IFRS n'est pas décrit ; seules les options retenues par le groupe PSA Peugeot Citroën le sont.

Lorsque cela facilite une meilleure compréhension, les modalités d'application des normes IAS/IFRS sont précisées.

Lors de la présentation des résultats de l'exercice 2004, en référentiels français et IFRS, le groupe indiquera pour chacune de ces normes ou thèmes l'incidence chiffrée sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 et /ou sur les résultats de l'exercice 2004.

Liste des fiches thématiques

1. Frais de recherche et de développement de la division automobile
2. Frais de recherche et de développement de Faurecia
3. Ecarts d'acquisition
4. Immobilisations corporelles
5. Pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles
6. Outillages spécifiques de Faurecia
7. Ventes avec clauses de rachat
8. Coût du risque de crédit chez Banque PSA Finance
9. Engagements de retraite
10. Titres d'autocontrôle
11. Stocks options
12. Actifs et passifs financiers
13. Opérations en devises
14. Encours de crédit
15. Couvertures de risque de taux
16. Titrisations

FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA DIVISION AUTOMOBILE

Pratique comptable actuelle

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Cette pratique comptable résulte de la volonté du groupe de se rapprocher des règles US GAAP tout en respectant les règles françaises. En effet, les frais de recherche et développement sont, selon les règles françaises, en général enregistrés en charges d'exploitation. Exceptionnellement, les frais de recherche appliquée et de développement peuvent être inscrits à l'actif du bilan si certaines conditions sont remplies. Selon les règles US GAAP, les frais de développement sont obligatoirement comptabilisés en charges.

IFRS

Selon la norme IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention, sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de développement des véhicules et organes mécaniques (moteurs et boîtes de vitesse) supportés entre le jalon 1 – choix du style (jalon 0 – engagement du projet pour les organes), et le jalon 5 – passage en production de pré-série, sont enregistrés en immobilisations incorporelles. Ces frais sont amortis à partir de l'accord de fabrication en série sur 5 ans pour les véhicules et sur 10 ans pour les organes.

Les dépenses de développement immobilisées dans le bilan au 1^{er} janvier 2004 incluent :

- l'ensemble des frais directement imputables aux projets véhicules pour lesquels le jalon pré-série de la dernière silhouette a été franchi après le 31 décembre 1998 ;
- l'ensemble des frais directement imputables aux projets organes lancés après le 31 décembre 1998 ;
- la part des dépenses de développement supportées par PSA Peugeot Citroën dans le cadre d'une coopération, l'autre part étant refacturée au partenaire ;
- toutes les dépenses de développement facturées à PSA Peugeot Citroën par ses partenaires de coopération.

Les dépenses immobilisées incluent les coûts des personnels affectés aux projets, le coût des prototypes et des prestations externes facturées au titre du projet considéré. Ces dépenses excluent tous les coûts indirects imputables aux activités de recherche et développement, dont notamment les loyers, les amortissements des bâtiments et les coûts d'utilisation des systèmes informatiques.

Les autres frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

La valeur d'utilité des frais de développement immobilisés est appréciée au niveau de chaque projet conjointement avec les investissements corporels spécifiques qui s'y rattachent. Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à un projet excède sa valeur d'utilité. Se référer à la fiche n°5 « Pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Impact sur les comptes du groupe

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, le montant immobilisé, dont la contrepartie est un accroissement des capitaux propres, correspond à la valeur cumulée des dépenses de développement encourues les années antérieures, nette des amortissements cumulés.

FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE FAURECIA

Pratique comptable actuelle

Les développements engagés pour un programme dans le cadre d'une commande spécifique reçue du client sont enregistrés en stocks et travaux en cours et le chiffre d'affaires est constaté au fur et à mesure des facturations prévues dans le contrat.

Les autres frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

IFRS

Les conditions de reconnaissance d'un revenu définies par IAS 18 ne sont pas réunies lorsque les études sont payées au fur et à mesure des livraisons de pièces, sans garantie du client sur le financement intégral des dépenses réalisées. Dans ce cas, les études ne peuvent pas être considérées comme vendues au regard des normes IFRS.

En l'absence de garantie de paiement par le client, les coûts encourus entre l'acceptation par le client de la proposition commerciale de Faurecia et la mise en production série des pièces ou modules en question, sont enregistrés en immobilisations incorporelles, conformément aux dispositions d'IAS 38. Ces coûts sont amortis au rythme des quantités de pièces livrées au client avec un minimum cumulé chaque année correspondant à un amortissement linéaire sur 5 ans.

En cas de paiement garanti contractuellement par le client, les coûts encourus sont enregistrés en stocks et travaux en cours et le chiffre d'affaires est constaté au rythme des étapes techniques validées par le client.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les autres frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention, sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Impact sur les comptes du groupe

Etudes engagées dans le cadre d'une commande client

Etudes engagées sans garantie de paiement

Au 1^{er} janvier 2004, les études comptabilisées en stocks, pour lesquelles le paiement par le client n'est pas garanti contractuellement, sont reclassées en immobilisations incorporelles.

Dans le compte de résultat, l'amortissement des études comptabilisées en immobilisations incorporelles remplace désormais ce qui était comptabilisé jusqu'alors comme une sortie de stocks.

Etudes dont le paiement est garanti

A compter du 1^{er} janvier 2004, le chiffre d'affaires lié à ces études, jusqu'à présent constaté en normes françaises au fur et à mesure des facturations prévues dans le contrat, est constaté au rythme des étapes techniques validées par le client.

Autres frais d'études

Au 1^{er} janvier 2004, les coûts de développement qui avaient été enregistrés en charges les années précédentes et qui remplissent les critères IFRS d'un actif incorporel, sont également inscrits en immobilisations incorporelles, pour un montant net des amortissements recalculés. La contrepartie de cette écriture est une augmentation des capitaux propres.

Autres frais de recherche et développement

Les autres frais de recherche et développement sont enregistrés en charges d'exploitation dans l'exercice où ils sont encourus.

ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, de titres de sociétés consolidées et la part du groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets à la date des prises de participation.

Pratique comptable actuelle

Les écarts d'acquisition sont amortis selon le mode linéaire sur une durée maximum de vingt ans. Comme pour tous les autres éléments de l'actif immobilisé, les écarts d'acquisition font l'objet d'un amortissement complémentaire irréversible lorsque leur valeur d'utilité apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur d'utilité des écarts d'acquisition est appréciée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés.

En 2003, la valeur comptable des actifs de chacun des métiers de FAURECIA, CREDIPAR et GEFCO GMBH & CO KG, incluant les écarts d'acquisition, a fait l'objet d'une comparaison avec la somme des flux de trésorerie futurs actualisés, issus des dernières prévisions.

Au 31 décembre 2003, la comparaison des valeurs comptables de ces actifs aux sommes des flux de trésorerie actualisés correspondants ne justifie pas de dépréciation des écarts d'acquisition inscrits au bilan pour FAURECIA et CREDIPAR.

Pour GEFCO GMBH & CO KG, cette comparaison a conduit à pratiquer un amortissement exceptionnel complémentaire. A la clôture de l'exercice, la totalité de l'écart d'acquisition dégagé à l'origine est ramené à une valeur nulle.

IFRS

Selon IFRS 3 Regroupements d'entreprises, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Les modalités des tests de perte de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie sont détaillées dans la fiche n°5 « Pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Impact sur les comptes du groupe

Le compte de résultat ne supporte plus la charge correspondant à la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition. Il supporte, le cas échéant, des charges correspondant à des pertes de valeur.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pratique comptable actuelle

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition qui correspond au prix d'achat majoré des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien, ou au coût de fabrication. Le coût d'entrée des immobilisations inclut de surcroît le coût de financement supporté avant leur mise en service.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation du bien.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ainsi, les outillages spécifiques sont amortis sur la durée de vie estimée des modèles correspondants.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement sont présentées à l'actif pour leur valeur vénale au moment de l'acquisition et amorties selon le mode et les durées d'utilisation ci-dessus. La qualification des contrats est réalisée conformément aux règles US GAAP. La dette correspondante est inscrite au passif.

Les subventions d'équipement sont comptabilisées au passif et reprises en résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations concernées.

IFRS

En application de la norme IAS 16 Immobilisations corporelles et de la norme IAS 17 Contrats de location, les modifications apportées à la pratique comptable actuelle sont les suivantes :

- les intérêts intercalaires sont exclus du coût des immobilisations et comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- les subventions d'équipement sont désormais comptabilisées en déduction de la valeur brute des immobilisations concernées ;
- la qualification des contrats de location financement conformément aux règles IFRS conduit à immobiliser des contrats considérés antérieurement comme des contrats de location simple ;

- les frais accessoires non affectables directement aux immobilisations sont exclus du coût des immobilisations et comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles continuent de figurer au bilan pour leur coût d'acquisition ou de fabrication. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est toujours calculé suivant la méthode linéaire, sur la base du coût d'acquisition ou de fabrication, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Sauf cas particuliers, notamment celui des véhicules donnés en location par le groupe, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement reste fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Impact sur les comptes du groupe

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004 :

- le montant des intérêts intercalaires non encore amortis est éliminé de la valeur nette comptable des immobilisations, en contrepartie d'une diminution des capitaux propres ;
- les contrats de location financement antérieurement considérés comme des contrats de location simple sont immobilisés à l'actif en contrepartie d'une dette au passif, l'impact dans les capitaux propres étant non significatif ;
- les subventions d'équipement nettes sont comptabilisées en déduction de la valeur nette comptable des immobilisations, sans impact sur les capitaux propres ;
- les frais accessoires non affectables aux immobilisations non encore amortis sont éliminés de la valeur nette comptable des immobilisations, en contrepartie d'une diminution des capitaux propres.

Au compte de résultat, les intérêts intercalaires et les frais accessoires non affectables directement sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Le retraitement des contrats de location financement a un impact non significatif sur le résultat net des exercices ultérieurs.

Le retraitement des contrats de location financement et le changement de méthode de comptabilisation des intérêts intercalaires ont un impact positif sur la marge opérationnelle et un impact négatif du même ordre de grandeur sur le résultat financier.

PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Pratique comptable actuelle

Pour les écarts d'acquisition, la diminution de la valeur d'utilité est appréciée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés. Si ces flux se révèlent inférieurs à la valeur nette comptable des écarts d'acquisition, une provision pour dépréciation est enregistrée pour la différence.

Pour les autres immobilisations, l'existence d'une perte de valeur est appréhendée par référence à la somme des flux financiers futurs non actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des conditions d'exploitation prévues par le groupe. Dans le cas d'une diminution de la valeur d'utilité des actifs immobilisés, la perte de valeur est enregistrée comptablement par un amortissement complémentaire. Cet amortissement est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la somme des flux financiers futurs actualisés ou la valeur de marché.

IFRS

Selon la norme IAS 36 Dépréciation des actifs, la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée dans le cas du groupe aux écarts d'acquisition.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs nets de trésorerie actualisés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée pour la différence, et est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

La Division Automobile regroupe des UGT Véhicules correspondant chacune à un modèle de véhicule. Les immobilisations qui sont rattachées à une UGT Véhicule comprennent les outillages et autres moyens industriels spécifiques servant à la fabrication d'un modèle de véhicule et les frais de développement immobilisés liés à ce véhicule (voir fiche n°1 « Frais de recherche et développement de la Division Automobile »). Les UGT Véhicules et tous les autres actifs immobilisés constituent l'UGT Division Automobile.

Banque PSA Finance et GEFCO constituent des UGT indépendantes.

Dans le cas de Faurecia, une UGT correspond à un programme. Chaque UGT Programme inclut les immobilisations incorporelles (correspondant aux coûts d'études, cf. fiche n°2 « Frais de recherche et développement de FAURECIA ») et corporelles affectables à un contrat client. Les UGT ainsi définies sont regroupées en activités (Sièges d'automobile, Intérieur véhicule, Systèmes d'échappement, Bloc avant) auxquelles sont attribués les actifs de support et les écarts d'acquisition qui les concernent.

Impact sur les comptes du groupe

La réalisation des tests ne conduit pas à la constatation de pertes de valeur dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004.

OUTILLAGES SPECIFIQUES DE FAURECIA



Pratique comptable actuelle

Les outillages spécifiques fabriqués ou achetés en vue de produire des pièces ou des modules dans le cadre d'une commande spécifique et dont le client veut devenir propriétaire, sont enregistrés en stocks et le chiffre d'affaires est constaté au fur et à mesure des facturations prévues dans le contrat.

Les outillages restant la propriété de FAURECIA sont enregistrés en immobilisations corporelles.

IFRS

En application de la norme IAS 18 Revenus, lorsque les risques et avantages ne sont pas transférés au client, c'est-à-dire en pratique lorsque les outillages sont payés au fur et à mesure des livraisons de pièces, sans garantie du client sur le financement intégral des dépenses réalisées, ceux-ci ne peuvent pas être considérés comme vendus.

En l'absence de garantie de paiement par le client, les dépenses d'outillages remplissent les critères d'une immobilisation définis par la norme IAS 16 Immobilisations, et sont enregistrés en immobilisations corporelles. Ces outillages sont amortis au rythme des quantités de pièces livrées au client avec un minimum cumulé chaque année correspondant à un amortissement linéaire sur 3 ans.

En cas de paiement garanti contractuellement par le client, ces dépenses constituent des en-cours. La facturation au client est enregistrée en chiffre d'affaires au rythme des étapes techniques validées par le client.

Impact sur les comptes du groupe

Au 1^{er} janvier 2004, les outillages antérieurement comptabilisés en stocks, pour lesquels le paiement par le client n'est pas garanti contractuellement, sont reclassés en immobilisations corporelles.

Dans le compte de résultat, l'amortissement des outillages comptabilisés en immobilisations corporelles se substitue à ce qui était comptabilisé jusqu'alors comme une sortie de stock.

VENTES AVEC CLAUSES DE RACHAT

Pratique comptable actuelle

Les ventes de véhicules neufs à la clientèle finale assorties d'une option de reprise pour une durée au plus égale à trois ans ne sont pas enregistrées en chiffre d'affaires à la livraison des véhicules, mais comptabilisées comme des locations.

La marge représentant la différence entre le prix de vente du véhicule neuf et le prix de rachat convenu est considérée comme un loyer et étalée linéairement sur la durée de la location, dans la limite du profit net global de l'opération. L'éventuel profit complémentaire de cession finale est constaté sur la période sur laquelle intervient la vente du véhicule d'occasion. Si la marge nette globale est une perte, elle est provisionnée dès la conclusion du contrat de buy-back.

En l'absence de précisions dans les règles françaises, cette pratique résulte de l'application des normes américaines, recommandation de l'Emerging Issues Task Force EITF 95-1 « reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux ventes assorties d'une garantie de valeur de revente minimum ».

IFRS

Selon la norme IAS 18 Revenus, le chiffre d'affaires réalisé lors d'une vente avec clause de rachat ne peut pas toujours être reconnu, car les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ne sont pas nécessairement transférés.

De ce fait, les ventes de véhicules neufs assorties d'une option de reprise n'entrent pas dans le chiffre d'affaires :

- quelle que soit la durée de la garantie de rachat accordée ;
- que ces ventes soient réalisées directement avec la clientèle finale ou financées par Banque PSA Finance et ses filiales.

La différence entre le prix de vente du véhicule neuf et le prix de rachat convenu est reconnue linéairement comme un loyer sur la durée du contrat. Le véhicule objet du contrat est immobilisé, et amorti linéairement sur la durée du contrat sous déduction de sa valeur résiduelle, correspondant à sa valeur de revente estimée en véhicule d'occasion.

Un produit complémentaire est constaté à la vente du véhicule d'occasion.

Impact sur les comptes du groupe

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, les opérations en cours à cette date sont retraitées.

En conséquence, les capitaux propres consolidés sont diminués d'une partie de la marge réalisée sur les véhicules vendus préalablement au 1^{er} janvier 2004. Les véhicules sont immobilisés à l'actif du bilan et le chiffre d'affaires annulé est comptabilisé en passif non courant. Au compte de résultat, les effets de cette différence portent :

- sur la diminution du chiffre d'affaires consolidé, la vente du véhicule neuf étant remplacée par un produit de location, égal à la différence entre le prix de vente du véhicule neuf et le prix de rachat. Ce produit est enregistré sur la durée du contrat ;
- en marge opérationnelle, sur la variation éventuelle, d'une clôture à l'autre, de l'encours net de véhicules vendus avec une clause de rachat.

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT CHEZ BANQUE PSA FINANCE

Pratique comptable actuelle

Les encours de crédit de Banque PSA Finance comprennent les encours sains, qui correspondent aux encours de crédit sans incident de paiement ou avec incident datant de moins de 90 jours, et les créances douteuses. Les risques d'impayés liés aux encours de crédit font l'objet :

- Pour la clientèle finale :
 - d'une provision générale sur les encours sains, évaluée statistiquement sur base du taux de pertes sur encaissements des financements à la clientèle finale ;
 - de provisions sur créances douteuses évaluées en fonction de l'évolution historique du risque.

Au-delà de 150 jours de retard de paiement, la créance douteuse est passée par pertes.

- Pour le financement réseau :
 - d'une provision générale sur base de 0,5 % des encours ;
 - de provisions calculées au cas par cas.

IFRS

En application de la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, la notion de provision disparaît au profit de celle de perte de valeur : une perte de valeur vient corriger la valeur au bilan d'une créance pour la ramener à sa juste valeur, ou valeur recouvrable. Les pertes de valeur ne peuvent être constatées qu'après la survenance d'un événement caractérisant la dépréciation de la valeur d'une créance. Ce fait générateur est appelé « loss event ». La perte de valeur est évaluée par comparaison de la valeur nette comptable de la créance avec les flux de recouvrement estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif du crédit.

Impacts sur les comptes du groupe

Suppression des provisions sur encours sains sans impayés

Aucune perte de valeur ne peut être enregistrée au titre des encours sains sans incident de paiement. Les provisions qui couvraient ces encours (clientèle finale et financement réseau) au 31 décembre 2003 sont annulées en contrepartie directe de la situation nette dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

- **Dépréciation des encours de financement détail**

Les créances douteuses à plus de 150 jours, antérieurement passées par pertes, sont réintégrées dans le bilan IFRS au 1^{er} janvier 2004, en contrepartie directe de la situation nette.

Une dépréciation des encours détail dès le premier jour d'impayé

L'existence d'un impayé caractérisant un « loss event », la totalité de l'encours restant dû est dépréciée, dès le premier jour d'impayé, en fonction de sa probabilité de passage en créance douteuse et du taux de pertes finales estimé.

La dépréciation des créances douteuses des encours détail

Banque PSA Finance a constitué une base de données historiques, qui intègre les données de recouvrement effectif des créances douteuses, qui correspondent aux impayés de plus de 90 jours. Cette base permet d'apprécier le taux de pertes finales actualisées, sur base duquel sont calculées les pertes de valeur à porter en dépréciation des créances.

L'écart d'évaluation entre la perte de valeur IFRS et la provision constituée en normes françaises est enregistré directement dans la situation nette d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004.

- **Dépréciation des encours de financement réseau**

Comme précédemment pour la provision, la perte de valeur sur créances douteuses reste calculée au cas par cas.

Ces changements de méthodes, comptabilisés en IFRS en contrepartie directe de la situation nette au 1^{er} janvier 2004, sont traduits de façon identique dans les états financiers établis selon les normes françaises.

Notamment, des données statistiques sur les pertes antérieurement constatées ont été collectées pour la future mise en œuvre des recommandations de Bâle II (adéquation des fonds propres), permettant de dégager un taux de pertes finales par catégorie de crédit. L'utilisation de ces taux de pertes finales dans l'évaluation du risque encouru permet d'améliorer l'information financière. En conséquence, les créances douteuses antérieurement passées par pertes ont été réinscrites au bilan et dépréciées à hauteur du risque encouru.

ENGAGEMENTS DE RETRAITES

Pratique comptable actuelle

En l'absence de précisions dans les règles françaises, les engagements de retraites du groupe sont évalués et comptabilisés conformément à la norme comptable américaine FAS 87 « comptabilisation des engagements de retraites ». Les modalités d'application de cette norme sont précisées dans la note 45 des notes aux états financiers consolidés 2003. Cette norme dispose notamment que les passifs liés aux plans de retraites à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnés. La provision comptabilisée au bilan correspond :

- à la valeur actuarielle des engagements de retraites et prestations assimilées relatifs au personnel en activité et retraité ;
- minorée de la valeur de marché des actifs investis par l'administrateur du plan en couverture des engagements ;
- minorée ou majorée des écarts actuariels résultant :
 - des écarts d'expérience liés aux variables démographiques des calculs (rotation du personnel et mortalité par exemple) ;
 - des évolutions des hypothèses économiques sous-tendant les calculs : taux d'intérêts, taux d'inflation, progressions futures des salaires notamment ;
 - des différences constatées entre le rendement réel des investissements réalisés par les administrateurs des plans de retraites et le rendement attendu de ces fonds.

Les écarts actuariels exclus de la provision sont amortis sur les périodes futures et inclus dans les charges de retraites :

- sur la durée moyenne résiduelle de service pour les personnels en activité ;
- selon l'espérance de vie pour les retraités.

Le groupe n'applique pas la méthode d'amortissement des écarts actuariels dite du corridor. Selon cette méthode, seule la fraction des écarts actuariels qui excède le plus haut de 10% de la valeur des engagements ou des fonds externes est amortie sur les périodes futures.

L'ensemble des engagements étant fixé à chaque fin d'exercice dans les conditions indiquées ci-dessus, les charges comptabilisées au cours de l'exercice correspondent :

- aux droits supplémentaires acquis par les salariés ;
- à la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice ;
- à l'amortissement des écarts actuariels.

Ces charges sont atténuées par le produit des fonds externes calculé sur la base du rendement normalisé de placements à long terme, l'écart entre le rendement réel et le rendement attendu étant porté en écart actuariel.

Les charges de retraites sont intégralement enregistrées en marge opérationnelle.

IFRS

Les méthodes d'évaluation des engagements de retraites prescrites par la norme IAS 19 Avantages sociaux accordés aux salariés, ne diffèrent pas significativement des méthodes actuellement utilisées. Le groupe applique la méthode optionnelle du corridor.

Impact sur les comptes du groupe

Les écarts actuariels existants au 1^{er} janvier 2004 sont imputés directement en diminution de la situation nette en contrepartie de la provision pour retraites dans le bilan d'ouverture IFRS, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1 Première application des IFRS.

Au compte de résultat, les charges de retraites futures n'ont donc plus à supporter l'amortissement de ces écarts actuariels.

Les effets liés à la variation de l'actualisation des droits existants en début d'exercice et les produits liés au rendement normalisé des placements à long terme sont classés en autres produits et charges financiers.

Les écarts actuariels générés à compter du 1^{er} janvier 2004 sont amortis selon la méthode du corridor sur la durée moyenne résiduelle de service des bénéficiaires.

TITRES D'AUTOCONTRÔLE

PEUGEOT S.A.

Le groupe met en œuvre une politique de rachat d'actions de la société Peugeot SA, conformément aux mandats donnés par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire. Le programme de rachat d'actions a pour principaux objectifs :

- l'optimisation du résultat par action par annulation des actions rachetées ;
- la distribution d'actions à des salariés, dirigeants ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés lors de l'exercice d'options d'achat d'actions.

FAURECIA

Depuis 1999, FAURECIA détient des actions propres, à la suite d'une opération d'apport. En outre, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé un programme de rachat d'actions dont l'objectif est principalement l'attribution de ces actions aux salariés et dirigeants sociaux du groupe.

Pratique comptable actuelle

Couverture des options d'achat d'actions

Les actions de Peugeot S.A., comme celles de Faurecia, qui sont détenues dans le but de couvrir des plans d'options d'achat d'actions accordés à des salariés, dirigeants ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés, sont inscrites à l'actif du bilan en « titres de placement ». Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont provisionnées, si nécessaire, à hauteur du prix de levée de l'option d'achat ou de la valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure.

Actions d'autocontrôle de la société Peugeot S.A.

Lorsque le groupe rachète ses propres actions dans un autre but que la couverture des options d'achat, celles-ci sont affectées pour leur coût d'acquisition, en diminution des capitaux propres, comme actions d'autocontrôle.

Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Dans le calcul du résultat par action, les actions affectées à la couverture des plans d'options sont considérées comme encore en circulation.

IFRS

Tous les titres d'autocontrôle de Peugeot S.A. sont imputés en diminution des capitaux propres. Cette différence est sans effet sur le compte de résultat.

STOCK OPTIONS

Pratique comptable actuelle

Les plans d'achat ou de souscription d'actions attribuant à leurs bénéficiaires le droit d'acheter une action existante ou de souscrire à une augmentation de capital à un prix convenu ne sont pas comptabilisés dans les comptes du groupe.

Une note détaillée présente en annexe des comptes consolidés les principales caractéristiques des plans d'achat d'actions Peugeot S.A. en cours. Les informations relatives aux plans de souscription et d'achats d'actions de FAURECIA sont décrites dans le Document de Référence de FAURECIA. Les informations fournies portent sur les éléments suivants :

- Date d'autorisation de l'Assemblée ;
- Date de décision du Directoire - pour PSA Peugeot Citroën - ou du conseil d'administration - pour FAURECIA ;
- Date de maturité ;
- Date d'expiration ;
- Nombre de bénéficiaires ;
- Prix d'exercice ;
- Nombre d'options accordées ;
- Nombres d'options levées ou perdues ;
- Nombre d'options restant à exercer.

IFRS

La norme IFRS 2 Share-based Payments, qui définit notamment l'évaluation et la comptabilisation des stock options, n'a pas, au 23 novembre 2004, été approuvée par la Commission Européenne.

Selon IFRS 2, les options sont évaluées à la date d'octroi. Pour cette évaluation, le groupe applique le modèle de valorisation Black & Scholes. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue, que le groupe estime correspondre à leur période d'indisponibilité fiscale. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité - période d'acquisition des droits - avec une contrepartie directe en capitaux propres.

En application des dispositions de la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1^{er} janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en charges de personnel. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

Impact sur les comptes du groupe

L'application de la norme IFRS n'a aucun effet sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, ni sur les capitaux propres consolidés.

L'enregistrement en charges de la juste valeur des options accordées a pour effet un accroissement des charges de personnel incluses dans la marge opérationnelle du groupe, avec une contrepartie directe en capitaux propres

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les actifs courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, y compris les instruments dérivés, et la trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés et les dettes d'exploitation.

La comptabilisation des encours de crédit à la clientèle de Banque PSA Finance et l'effet des couvertures de taux de ces encours sont traités dans deux fiches spécifiques, la fiche n°14 « Encours de crédit », et la fiche n°15 « Couverture de risque de taux ». Les effets des variations de change sur les actifs et passifs financiers sont traités dans la fiche n°13 « Opérations en devises ».

Seuls les actifs et passifs financiers dont les principes de comptabilisation évoluent sont présentés dans cette fiche.

Pratique comptable actuelle

Titres d'investissement

Ce sont des titres détenus par les sociétés du groupe qui comprennent exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement. Les décotes ou primes sont étalées en résultat sur la durée de détention des titres.

Titres de placement

Les titres que le groupe a l'intention de conserver durablement sont enregistrés en immobilisations financières au poste *créances et titres de détention durable* et ceux qui sont cessibles à court terme sont enregistrés en actifs financiers à court terme au poste *titres de placement*. Ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat et intérêts courus pour les obligations. A la clôture de l'exercice, ils sont provisionnés en cas de perte durable de valeur.

Autres créances et titres de détention durable

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les prêts « aides à la construction », les autres prêts et créances. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées. Les prêts « aides à la construction », dont les taux sont bonifiés, font systématiquement l'objet d'une provision pour dépréciation correspondant à la différence entre le taux accordé et les conditions habituelles de marché pour un prêt équivalent.

Titres de participation

Ces titres représentent les intérêts du groupe dans le capital des sociétés non consolidées. Ils figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées. La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de capitaux propres, les perspectives de rentabilité et le cours de bourse.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en utilisant le taux d'intérêt contractuel. Les décotes ou primes sont étalées en résultat linéairement sur la durée de l'emprunt.

Instruments dérivés

Les variations de juste valeur des instruments dérivés affectés à la couverture d'opérations réalisées ou futures ne sont pas enregistrées au bilan. Seule une information sur leur valeur de marché à la clôture est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

IFRS

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Cette norme a été adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004, à l'exception de certaines dispositions relatives à l'application aux passifs financiers de l'option de juste valeur, et à l'interdiction d'appliquer la comptabilité de couverture aux encours de dépôts de la clientèle auprès des banques de dépôts. Le groupe PSA Peugeot Citroën n'est concerné par aucune des dispositions de la norme IAS 39 rejetées dans leur forme actuelle par la Commission Européenne.

Les actifs détenus jusqu'à échéance

Cette catégorie correspond aux **titres d'investissement** selon la terminologie du groupe en normes françaises.

Les créances et prêts accordés par le groupe

Cette catégorie correspond aux **autres créances et titres de détention durable** selon la terminologie du groupe en normes françaises. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Leur valeur au bilan comprend le capital restant dû, et la part non amortie des coûts d'acquisition, surcotes ou décotes. Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Les actifs disponibles à la vente

Cette catégorie intègre les **titres de participation** et les **titres de placement** selon la terminologie du groupe en normes françaises, à l'exception des titres à revenu fixe couverts en risque de taux.

Les titres de participation qui représentent les intérêts du groupe dans le capital de sociétés non consolidées sont maintenus au bilan à leur coût d'acquisition, que le groupe estime représenter leur juste valeur, en l'absence d'un marché actif.

Tous les autres titres sont évalués à leur valeur de marché, que le groupe estime représenter leur juste valeur. Les variations de valeur sont enregistrées directement en contrepartie des capitaux propres. Lorsque l'évaluation à la juste valeur de ces actifs conduit à reconnaître une moins value latente dans les capitaux propres, cette moins-value passe en résultat si la perte de valeur est durable.

Les actifs comptabilisés selon l'option de juste valeur

Dans un souci de simplicité, les titres à revenu fixe détenus par le groupe et faisant l'objet d'une couverture par des swaps de taux, sont évalués selon **l'option de juste valeur** : les variations de celle-ci sont comptabilisées en résultat de la période, et compensées par les variations symétriques de juste valeur des swaps.

Emprunts et autres passifs financiers

A l'exception des instruments dérivés, ceux-ci sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les passifs financiers couverts par des swaps de taux d'intérêt font l'objet d'une comptabilité de couverture. Ils sont réévalués à la juste valeur de l'emprunt liée à l'évolution des taux d'intérêt. Les variations de juste valeur liées au taux d'intérêt sont comptabilisées en résultat de la période, et compensées par les variations symétriques des swaps.

Instruments dérivés

Ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de valeur des instruments dérivés affectés à la couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers sont enregistrées directement en résultat. Les variations de valeur des instruments dérivés affectés à la couverture de flux futurs de trésorerie sont enregistrées directement en capitaux propres pour leur partie efficace. Les écarts de réévaluation enregistrés en capitaux propres sont repris en compte de résultat à la date de réalisation des opérations couvertes.

Impact sur les comptes du groupe

Au 1^{er} janvier 2004, les capitaux propres d'ouverture IFRS sont diminués ou augmentés de l'effet de la réévaluation à leur juste valeur :

- des actifs disponibles à la vente ;
- des titres à revenus fixes couverts par des swaps de taux d'intérêts, comptabilisés selon l'option de juste valeur ;
- des passifs couverts par des swaps de taux d'intérêts ;
- de l'ensemble des instruments dérivés.

Ils sont par ailleurs diminués ou augmentés de l'effet cumulé des différences de prise en compte des intérêts et frais accessoires entre la méthode IFRS du coût amorti au taux d'intérêt effectif (TIE) et la méthode française de prise en compte du taux d'intérêt contractuel.

Une évaluation à la juste valeur des instruments financiers du groupe au 31 décembre 2003 est donnée dans la note 48 des comptes annuels 2003. Compte tenu de la politique de couverture des risques de change et de taux mise en œuvre par le groupe, la réévaluation à la juste valeur des titres à revenus fixes couverts par des swaps de taux, des passifs couverts par des swaps de taux et de l'ensemble des instruments dérivés a un impact peu significatif sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. La réévaluation à leur juste valeur des actifs disponibles à la vente a pour sa part un effet positif sur les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2004.

Les résultats futurs seront augmentés ou diminués par les effets d'inefficacité des opérations de couverture de taux d'intérêts, et par les effets liés à l'application de la méthode du coût amorti.

OPERATIONS EN DEVISES

Pratique comptable actuelle

Les opérations en devises sont comptabilisées au cours du jour de la transaction. L'évaluation des éléments de bilan en devises dépend de l'existence ou non d'une couverture du risque de change.

Les actifs et passifs non couverts sont réévalués à chaque clôture au taux de fin de période. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, en dessous de la marge opérationnelle.

Selon la date de mise en place de la couverture, les actifs et passifs couverts sont convertis :

Pour les couvertures de transactions réalisées – contrats de change à terme

au cours à terme du jour de couverture.

Pour les couvertures de transactions futures – contrats d'options de change

au prix d'exercice de l'option si celle-ci est exercée. Si l'option n'est pas exercée, au cours du jour de couverture, cf. supra.

L'écart de réévaluation résultant de cette conversion est enregistré au compte de résultat :

- en marge opérationnelle pour les transactions commerciales ;
- en produits (pertes) de change nets inclus dans les autres produits et charges pour les transactions financières.

Les primes payées pour l'acquisition des couvertures optionnelles sont enregistrées en frais et produits financiers sur la période de réalisation de l'opération couverte.

IFRS

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 Effets des variations des taux de change des devises. En application de cette norme, les opérations en devises du groupe sont enregistrées au cours du jour de la transaction. Les éléments de bilan en devises sont systématiquement réévalués au cours de clôture. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en marge opérationnelle pour les transactions commerciales et les opérations de financement de Banque PSA Finance ;
- sous la marge opérationnelle pour les transactions financières des sociétés industrielles et commerciales.

La comptabilisation et l'évaluation des instruments de couverture et des instruments dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie sont définies par la norme IAS 39 Instruments Financiers : comptabilisation et évaluation. Conformément aux dispositions de cette norme, tous les instruments dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de juste valeur d'actifs ou de passifs. Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a pour conséquence :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, neutralisant ainsi l'impact en résultat des variations de valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de son efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie de la situation nette, la variation de juste de valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. Les montants enregistrés en situation nette sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts.

Les instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change d'opérations en devises sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur à chaque fin de période. L'écart de réévaluation constaté est comptabilisé :

- au compte de résultat :
 - en marge opérationnelle pour les transactions commerciales réalisées et les opérations de financement de Banque PSA Finance ;
 - en frais et produits financiers pour les transactions financières réalisées par les sociétés industrielles et commerciales.
- directement en situation nette pour les transactions futures (pour la part efficace, qui correspond à la valeur intrinsèque des options). Les montants enregistrés en situation nette sont repris en résultat à la date de réalisation des opérations couvertes. La variation de valeur de la part inefficace des options (égale à la valeur des options sous déduction de la valeur intrinsèque) est comptabilisée sous la marge opérationnelle.

Impact sur les comptes du groupe

Politique du groupe en matière de gestion du risque de change

Les sociétés industrielles et commerciales du groupe gèrent leurs positions de change sur les transactions en devises, avec pour objectif de couvrir les risques de fluctuation des parités monétaires qui concernent essentiellement la division automobile.

Cette gestion consiste principalement pour la division automobile à souscrire, dès l'enregistrement des factures libellées en devises, des contrats à terme ferme, pour l'essentiel par l'intermédiaire de la filiale spécialisée PSA International S.A. (PSAI).

Par ailleurs, PSAI a mis en place des couvertures pour des opérations futures en yens et en livres sterling.

Dans le cadre de son activité propre, PSAI effectue dans des limites strictes, contrôlées en permanence, des transactions hors couverture sur des produits de change. Ces opérations, qui sont les seules de cette nature réalisées par les sociétés du groupe PSA Peugeot Citroën ont des effets peu significatifs sur le résultat consolidé du groupe.

Impacts comptables

Les instruments de couverture sont désormais comptabilisés au bilan. La marge opérationnelle enregistre :

- les variations de valeur des instruments couverts compensées par les variations symétriques des instruments de couverture ;
- les pertes ou profits de change sur les transactions commerciales qui ne feraient pas l'objet de couverture.

L'impact des IFRS hors marge opérationnelle est lié aux variations de la part inefficace des options, et aux pertes et profits de change sur opérations financières hors opérations de financement de Banque PSA Finance.

Au 1^{er} janvier 2004, la situation nette d'ouverture est diminuée ou augmentée de la variation de valeur intrinsèque des instruments de couverture affectés à la couverture de flux futurs, et diminuée de la variation de valeur temps des options en cours.

Les variations de valeur intrinsèque des instruments affectés à la couverture de flux futurs sont enregistrées directement en contrepartie de la situation nette, avant d'être repris au compte de résultat à la date de réalisation des transactions couvertes.

ENCOURS DE CREDIT

Pratique comptable actuelle

Les encours de crédit figurant au bilan correspondent aux capitaux prêtés restant dus, majorés des créances rattachées.

Les coûts directs supportés par Banque PSA Finance pour réaliser l'opération de crédit sont portés au bilan séparément et enregistrés en charges opérationnelles sur la durée de vie du crédit selon une méthode actuarielle.

Les intérêts comptabilisés au cours d'une période donnée correspondent aux montants facturés aux clients au titre de cette période, majorés le cas échéant des intérêts courus non échus.

IFRS

L'enregistrement et l'évaluation des encours de crédit en IFRS est défini par la norme IAS 39 Instruments Financiers : comptabilisation et évaluation. Les encours de crédits figurant au bilan correspondent à l'engagement financier net de Banque PSA Finance au titre des crédits. De ce fait, au-delà du capital restant dû majoré des créances rattachées, les encours de crédit incluent, hors effet de l'application de la comptabilité de couverture :

- les commissions versées aux prescripteurs qui augmentent désormais les encours de crédit ;
- les participations reçues des marques, qui viennent minorer les encours de crédit ;
- les frais de dossiers restant à étaler, qui constituaient des produits perçus d'avance, venant désormais minorer les encours de crédit ;
- les dépôts de garantie reçus lors de la mise en place de contrats de crédit bail, qui viennent minorer l'encours financé.

Les intérêts comptabilisés correspondent au rendement actuariel retiré des flux de trésorerie à recouvrer, évalués au taux d'intérêt effectif (TIE).

De manière générale, les encours de crédit font l'objet de couverture du risque de taux. L'effet des couvertures de risques de taux est décrit dans la fiche n° 15 « Couvertures de risques de taux ». L'application de la comptabilité de couverture entraîne la réévaluation à la juste valeur des encours, sur la base du taux du swap de couverture.

Impacts sur les comptes du groupe

L'application des règles IFRS n'a aucun impact sur les résultats futurs. En terme de présentation du compte de résultat, le revenu des crédits est présenté net de l'amortissement actuariel des coûts directs supportés par la banque, qui précédemment étaient enregistrés en charges opérationnelles.

COUVERTURES DE RISQUES DE TAUX

Pratique comptable actuelle

Les instruments dérivés affectés à la couverture de risque de taux ne sont pas comptabilisés au bilan, mais font l'objet d'une présentation en annexe comme éléments hors bilan. Les intérêts échus et courus des instruments couverts sont enregistrés au compte de résultat. Seuls sont enregistrés parallèlement au compte de résultat les intérêts échus et courus des instruments dérivés de couverture.

IFRS

Selon la norme IAS 39 Instruments Financiers : comptabilisation et évaluation, tous les instruments dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de juste valeur d'actifs ou de passifs. Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a pour conséquence :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est neutralisée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie de la situation nette, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. Les montants enregistrés en situation nette sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts ;
- la partie inefficace de la variation de valeur des instruments de couverture est enregistrée directement au compte de résultat.

Impacts pour le groupe

Politique du groupe en matière de gestion du risque de taux

Les excédents et besoins de trésorerie des activités industrielles et commerciales, hors équipement automobile, de la zone euro et de la zone sterling, sont centralisés auprès du GIE PSA Trésorerie qui place les excédents nets sur les marchés financiers. Ces placements sont essentiellement des placements à court terme indexés sur des taux variables. L'endettement brut des sociétés industrielles et commerciales, hors équipement automobile, correspond principalement à des ressources longues qui ont été à l'origine consenties pour partie à taux fixe, pour partie à taux révisable. Cet endettement est, par utilisation d'instruments dérivés, transformé intégralement à taux variable pour s'adosser aux excédents de trésorerie.

Les sociétés de financement, dont l'activité est la distribution de prêts généralement consentis à taux fixes aux réseaux commerciaux et aux clients de l'activité automobile du groupe, se refinancent essentiellement avec des ressources indexées sur des taux révisables ou variables, quelle que soit leur maturité. Banque PSA Finance (société centralisatrice pour les sociétés de financement de la zone euro) et les sociétés de financement au Royaume-Uni (pour leur propre activité) assurent l'adéquation de la structure des taux actifs et passifs en mettant en place des swaps de couverture ou des achats d'option.

Faurecia utilise des options de taux plafond (CAP), des swaps et d'autres structures optionnelles, en euros et en dollars, pour couvrir les intérêts d'emprunts payables entre janvier 2003 et décembre 2007.

Tant pour les activités industrielles et commerciales que pour les activités de financement, un risque de taux résiduel est ponctuellement conservé pour profiter d'opportunités de marché. Ce risque, qui fait l'objet quotidiennement d'une mesure en terme de valeur à risque (VAR) n'a pas d'impact significatif.

Impacts comptables

La comptabilisation à leur juste valeur des instruments dérivés n'a pas d'incidence significative sur le résultat, la politique du groupe étant d'affecter les instruments dérivés à des couvertures de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Au bilan, les actifs et les passifs sont augmentés de l'effet de la réévaluation en juste valeur des éléments couverts et des instruments de couverture. La situation nette est augmentée ou diminuée de l'effet de la partie efficace de la réévaluation en juste valeur des instruments dérivés affectés à la couverture de flux futurs de trésorerie.

TITRISATIONS

Pratique comptable actuelle

Banque PSA Finance

Banque PSA Finance (BPF) a procédé à plusieurs opérations de titrisations, sous la forme de cessions de créances à un Fonds Commun de Créances à compartiments (FCC), avec un compartiment propre à chaque opération. Dans le cadre de ces opérations, les compartiments du FCC ont émis des parts prioritaires, subordonnées et des parts résiduelles. Les parts résiduelles ont été souscrites par BPF, qui a par ailleurs effectué auprès du FCC des dépôts de garantie au bénéfice des parts prioritaires et subordonnées. Les parts prioritaires ou subordonnées reçoivent une rémunération prioritaire sous forme d'un taux d'intérêt variable applicable à la valeur des parts. Les parts résiduelles bénéficient des résultats effectifs de l'exploitation des créances, sous déduction de la rémunération prioritaire des parts prioritaires et subordonnées.

Dans le référentiel comptable français applicable au 1^{er} janvier 2004, lorsque les pouvoirs de décision et de gestion des créances ne sont pas conservés par le cédant, les Fonds Communs de Créances ne sont pas considérés comme étant contrôlés, et sont alors exclus du périmètre de consolidation. De ce fait, les créances ainsi titrisées ne figurent plus à l'actif du bilan.

Ces cessions n'ont pas dégagé de résultat significatif. Les parts résiduelles ont été classées en titres de placement. Dans la continuité des principes appliqués par le groupe jusqu'à ce jour, les provisions existant avant la cession et relatives au portefeuille titrisé ont été conservées en couverture des risques liés aux dépôts de garantie (voir fiche n°8 « Coût du risque de crédit chez Banque PSA Finance » pour le provisionnement à compter du 1^{er} janvier 2004).

Les dépôts de garantie sont comptabilisés en « Autres prêts accordés à la clientèle ».

Le chiffre d'affaires comprend les dividendes versés par les parts résiduelles des compartiments du FCC.

Faurecia

Faurecia et certaines de ses filiales ont conclu en 2000 et 2002 des conventions de cession de créances commerciales, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'en novembre 2005 et décembre 2007 respectivement. Dans les deux cas, les cessions de créances sont réalisées sans recours, le seul risque résiduel pour Faurecia étant limité à un dépôt de garantie constitué au profit du véhicule de titrisation.

IFRS

Selon l'interprétation SIC 12 Consolidation des entités ad hoc, les Fonds Communs de Créances, assimilables à des entités ad hoc, doivent être consolidés dès lors que le cédant conserve la majorité des risques et avantages liés aux créances cédées.

Impacts pour le groupe

Banque PSA Finance, bien que n'ayant pas conservé les pouvoirs de décision et de gestion des compartiments du FCC, conserve des risques et avantages liés aux créances cédées en :

- étant exposé au risque de contrepartie sur les créances cédées à travers une diminution des dividendes versés par les compartiments du FCC sur les parts résiduelles ;
- bénéficiant de la marge dégagée par le FCC sur les encours de crédit à travers des droits à dividendes conférés par les parts résiduelles souscrites ;
- étant exposé en dernier recours à la perte des dépôts de garantie.

Les compartiments du FCC sont consolidés par le groupe dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004. Cette consolidation fait réapparaître à l'actif l'encours de créances de financement automobile antérieurement cédées, ainsi que la trésorerie disponible de ces compartiments.

Au passif, apparaissent les parts émises par les compartiments du FCC. Les dépôts de garantie sont éliminés du bilan du fait de la consolidation.

Cette consolidation est sans effet sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 du groupe. Elle n'a également aucune incidence sur ses résultats futurs.

Les dividendes versés par les compartiments du FCC sont éliminés en consolidation. Le chiffre d'affaires consolidé comprend les revenus des créances portées par les compartiments du FCC, et les charges opérationnelles incluent les intérêts versés aux porteurs de parts prioritaires et subordonnées.